



La Directrice de la Caisse nationale de solidarité pour
l'autonomie

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
des agences régionales de santé

(Pour mise en œuvre)

Personne chargée du dossier :

Myriam DANYACH-DESCHAMPS - 01.53.91.28.73

myriam.danyach@cnsa.fr

**Objet : Instruction technique du 12/11/2020 relative à la mise en œuvre de la phase d'amorçage
du programme « ESMS numérique »**

Réf : Validée par le CNP le 27 novembre 2020 - Visa CNP 2020-106

Annexes :

- Annexe 1 : Répartition des crédits
- Annexe 2 : Critères d'éligibilité, de priorisation et d'utilisation

La présente instruction technique précise les conditions de mise en œuvre de la phase d'amorçage prévue dans le cadre du programme « ESMS numérique » au bénéfice des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées et pour personnes handicapées relevant en priorité des ESMS financés par l'assurance maladie.

Le programme ESMS numérique est partie intégrante de la feuille de route nationale du virage numérique en santé ; il constitue avec HOP'EN l'un des programmes nationaux destinés à soutenir l'innovation, évaluer et favoriser l'engagement des acteurs. Il s'inscrit pleinement dans le cadre technique de référence issu de la feuille de route du numérique en santé, qui repose sur trois piliers que sont l'éthique, la sécurité et l'interopérabilité. Il favorise le déploiement dans le champ médico-social des référentiels socles ainsi que des services socles, tels que le dossier médical partagé, la messagerie sécurisée en santé, ou l'e-prescription.

Le programme ESMS numérique vise à concourir à la qualité des réponses aux besoins des usagers, en favorisant l'émergence et les usages que les services numériques peuvent apporter au service de

la continuité de l'accompagnement, l'inclusion, la fluidité des parcours et les interactions avec les personnes âgées, handicapées et leurs proches aidants ainsi que de leur participation à la définition de leur projet personnalisé. A la fois levier et objet de transformation, le programme nécessite de mettre en place un accompagnement au changement porté par l'ensemble des acteurs nationaux et régionaux.

Les objectifs stratégiques du programme ESMS numérique consistent à :

- Aboutir à une progression du niveau de maturité de l'ensemble des établissements et services sur les sujets numériques et sur l'apport des systèmes d'information à la qualité de l'accompagnement et des soins, en plaçant l'utilisateur et son projet au cœur des solutions informatiques ;
- Amener les ESMS à un socle minimum de maturité de leurs systèmes d'information (sécurité, interopérabilité, RGPD, équipement matériel, acquisition de logiciels, déploiement) que certains ont déjà atteint et pourront dépasser ;
- Développer les usages et les bonnes pratiques du numérique dans les ESMS ;
- Structurer la démarche en programme de transformation pluriannuel au moyen d'une gouvernance stratégique et opérationnelle associant l'écosystème, et mobilisant des leviers de transformation appropriés ;
- Soutenir quelques projets innovants permettant de favoriser les usages de ces systèmes d'information.

Le périmètre du programme comprend plusieurs dimensions :

- Le déploiement du dossier utilisateur informatisé interopérable (DUI) ;
- Le développement de services numériques à destination des usagers, afin de permettre à la personne accompagnée et à ses proches aidants d'être partie prenante de la définition et la mise en œuvre de son projet d'accompagnement et son parcours ;
- L'intégration et la conformité aux référentiels et services socles prévus par la stratégie du numérique en santé ;
- La mise en place d'outils de pilotage (du niveau local au niveau national, des organismes gestionnaires aux tutelles).

Pour répondre à ces enjeux, le programme « ESMS numérique » s'appuie dans un premier temps sur **une phase d'amorçage** financée par une enveloppe de crédits d'amorçage de 30 millions d'euros constituée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui couvre la période 2020 – 2022.

La présente instruction vise à préciser l'organisation de la phase d'amorçage du programme ESMS numérique, en présentant les modalités de mobilisation des crédits qui y sont associés, son pilotage ainsi que les éléments de cadrage financier.

I. Modalités de mobilisation des crédits d'amorçage

La phase d'amorçage est destinée à valider le schéma d'urbanisation cible du SI Santé-médico-social et à finaliser la préparation de la phase de déploiement, notamment sur les éléments d'accompagnement. Elle vise à identifier des projets pilotes, ou « démonstrateurs », dans toutes les régions, qui devraient concerner au total 40 à 50 organismes gestionnaires (OG) pour environ 800 ESMS. Ils seront sélectionnés dans le cadre d'appels à projets pilotés par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Ces appels à projets régionaux doivent s'inscrire dans le cadre précisé par cette instruction. Le choix des projets par les ARS tiendra compte notamment du contexte, des priorités régionales, des expérimentations en cours concernant certains services socles (notamment l'expérimentation sur l'extension de la messagerie sécurisée en santé).

Une attention particulière sera accordée au fait que les projets retenus puissent être rapidement opérationnels et aboutir pendant la durée de la phase d'amorçage. Les échéances des appels à projets lancés par les ARS gagneront à être en phase avec celles du marché cadre négocié par la CNSA pour faciliter l'acquisition par les opérateurs des équipements ou services relevant du périmètre des crédits d'amorçage (cf. point c stratégie d'achat), et permettre le démarrage des premiers projets à compter de la fin du premier trimestre 2021.

Les projets pilotes peuvent être multirégionaux et ainsi englober des ESMS relevant de plusieurs ARS. Le financement sera assuré par chaque ARS, au prorata du nombre d'ESMS concernés dans la

région. Les ARS sont invitées à repérer ces projets et à se coordonner si elles souhaitent les accompagner. La gouvernance du programme prévoit un espace de coordination entre les ARS concernées (voir infra).

A. ESMS éligibles au soutien en phase d'amorçage

Les ESMS éligibles sont en priorité les établissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées tels que mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF, financés au moins pour partie par l'assurance maladie. Afin de favoriser l'urbanisation des systèmes d'information au sein d'un même projet, il appartient au ARS, dans l'analyse des projets qui leur seront présentés, de considérer l'ensemble des structures intégrées dans le périmètre du projet, quel qu'en soit le financeur.

B. Projets éligibles au soutien en phase d'amorçage

Les projets éligibles doivent permettre d'informatiser le dossier usager ou de garantir la mise en conformité au cadre technique du virage du numérique en santé (intégration des référentiels et services socles) d'une solution de gestion des dossiers usagers informatisés (DUI).

Au regard des disparités de déploiement du numérique dans le secteur médico-social, le soutien des crédits d'amorçage s'organisera de manière différenciée, de manière forfaitaire et à hauteur de :

- 25k€ par ESMS, pour les projets d'acquisition d'une nouvelle solution « dossier usager informatisé » incluant les prestations associées (cf. infra), dans la limite de 30 ESMS par projet ;
- 10k€ par ESMS, pour les projets de mise en conformité au virage du numérique en santé d'une solution existante et l'accompagnement à l'usage (cf. infra), dans la limite de 30 ESMS par projet ;
- 20k€ par ESMS, pour les équipements et infrastructures des petits établissements et services médico-sociaux uniquement.

Le financement des équipements et infrastructures doit être concomitant avec un projet de mise en œuvre d'un Dossier Usager Informatisé. Le financement de l'acquisition ou d'une montée de version d'une solution et celui des équipements sont regroupés en un financement unique.

1) Projet d'acquisition et de déploiement de solution DUI dans les ESMS n'en disposant pas encore :

Ces projets devraient concerner des organismes gestionnaires principalement de petite taille qui veilleront à s'inscrire dans une logique de mutualisation en sorte d'atteindre une taille critique nécessaire au pilotage de ce type de projet, comme mis en évidence par les retours d'expérience coordonnés par l'ANAP sur la transformation numérique dans le champ médico-social. Ne pourront ainsi être éligibles aux crédits d'amorçage que ceux portés par une « grappe » de structures composée d'au moins trois organismes gestionnaires regroupant au moins quinze ESMS. Ce seuil est porté à deux organismes gestionnaires et huit ESMS minimum pour les territoires ultramarins et la Corse.

Pourront être financés :

- l'acquisition d'une solution DUI et l'ensemble des prestations permettant son déploiement ;
- les équipements et infrastructures nécessaires à son usage par les professionnels (PC, tablette, WIFI) ;
- le recours à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le cas échéant, en soutien au pilotage des projets.

Les regroupements nécessaires à la structuration des projets peuvent prendre toute forme, depuis le GCSMS ou tout autre type de convention entre établissements.

Les organismes gestionnaires moyens et de grande taille pourront également acquérir une nouvelle solution DUI (cas d'un changement de solution), le financement sera alors limité à trente établissements.

2) Projets de mise en conformité des solutions DUI au cadre technique de référence

Ces projets devraient concerner des organismes gestionnaires qui souhaiteront organiser la montée de version de leurs DUI et éventuellement changer le périmètre fonctionnel de leurs solutions logicielles. La solution déployée devra impérativement intégrer les référentiels et services socles du virage du numérique en santé.

Les projets pilotes éligibles au soutien des crédits d'amorçage devront mettre en œuvre l'interopérabilité du DUI avec au moins deux services socles (MSSanté, DMP, e-prescription) pour les ESMS médicalisés. Pour les autres structures, la solution logicielle pourra être interfacée à une plateforme régionale de coordination et à la messagerie sécurisée de santé. Dans tous les cas, ces projets permettront d'identifier de nouveaux usages et de vérifier l'intégration des référentiels socles et de l'INS dans les solutions.

Le financement d'un projet correspondra soit à l'acquisition d'une solution DUI soit la mise en conformité d'une solution existante pour un ensemble d'ESMS mais en aucun cas aux deux types de projets.

C. Conformité des achats au cadre technique de référence

Pour bénéficier des crédits d'amorçage, les organismes gestionnaires :

- devront recourir au marché national dédié et porté par la centrale d'achat mandatée par la CNSA pour l'acquisition et le déploiement de solutions conformes au cadre technique de référence ou pour leur montée de version, ainsi que les prestations associées.

Une dérogation à ce principe est prévue lorsqu'une solution informatique non référencée dans le marché national est déployée dans l'ensemble des ESMS d'au moins un champ (personnes âgées ou personnes handicapées) d'une région. En ce cas, les projets de montée de version du dossier usager informatisé peuvent bénéficier des crédits d'amorçage quand bien même la solution informatique ne serait pas référencée dans le marché national.

- pourront par ailleurs recourir aux marchés existants de la centrale d'achat pour commander :
 - a. Des équipements matériels (PC, tablette, installation WIFI)
 - b. Des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMOA) pour les aider à formaliser leurs marchés et/ou
 - c. Des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour piloter leur projet métier.

Des documents types, liés à la typologie des projets et à la diversité des ESMS, seront mis à disposition des organismes gestionnaire pour faciliter le recours aux prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

II- Pilotage de la phase d'amorçage

A) Le pilotage régional des projets et l'accompagnement des porteurs

Le pilotage du programme ESMS numérique repose sur les ARS, dans le cadre du pilotage régional de la e-santé. Elles veillent à mettre en place, dès la phase d'amorçage, une gouvernance dédiée ainsi que des modalités d'accompagnement et de suivi des porteurs de projet de la phase d'amorçage, en sorte de s'assurer de la mise en œuvre par leurs soins des services du dossier usager informatisé tels que décrits dans les marchés spécifiques et de garantir la bonne exécution des prestations attendues.

L'instance de pilotage régional doit se réunir à intervalle régulier, idéalement de manière trimestrielle. Elle a vocation à associer, outre l'ARS qui en assure la présidence :

- Le GRADeS,

- Les opérateurs régionaux de e-santé comme l'assurance maladie ainsi que les autres acteurs institutionnels tels que les conseils départementaux, les MDPH, etc. selon le contexte local,
- Les porteurs des projets de la région ainsi que, le cas échéant, des représentants du collectif SI médico-social, lorsque ce dernier existe, et des fédérations du secteur,
- Les usagers ou leurs représentants.

Cette instance de pilotage pourra comprendre d'autres acteurs en fonction du contexte local.

Les ARS pourront solliciter la participation de membres de l'équipe nationale (CNSA/DNS/ANS/ANAP/DGCS) autant que de besoin.

Pour faciliter l'organisation de ce pilotage et l'accompagnement des porteurs de projet, sont prévus en phase d'amorçage des crédits destinés à permettre aux ARS et au GRADeS de piloter, d'animer et de suivre les projets de leur territoire.

Pour ce qui est des ARS, le recrutement de professionnels pour assurer ce pilotage en s'appuyant sur les crédits d'amorçage et n'émargeant pas sur le plafond d'emploi des agences ne sera possible que dans le cadre défini par l'instruction n°DF-2MPAP-10-3035 du 11 juin 2010, qui prévoit que ce recrutement n'est possible que sur la base d'un conventionnement entre la CNSA et l'ARS, résultant d'un appel à projet national porté par la CNSA. Dans ce cadre, le financement prévu par la CNSA et plafonné à 80 K€ par an et par ARS ne peut concerner que l'emploi de CDD, sur des missions définies par la convention, et pour la durée de la phase d'amorçage. Ce dispositif sera mis en place en 2021 et aucune démarche de recrutement n'est attendue des ARS d'ici la fin 2020.

Pour ce qui concerne les GRADeS, le montant du financement prévu dans le cadre de la phase d'amorçage correspond également à 80 K€ par an et par GRADeS, pour la durée de la phase d'amorçage.

Par ailleurs, de façon complémentaire à l'accompagnement assuré par le GRADeS, la mise en place des collectifs régionaux est encouragée dans le cadre de la déclinaison au secteur médico-social de la stratégie du numérique en santé. Certaines régions ont déjà mis en place ou poursuivent actuellement une mise en œuvre de tels collectifs, qui permettent :

- De traiter collectivement des enjeux du numérique et des systèmes d'information, notamment afin de faciliter les échanges entre les ARS, les GRADeS et les instances de gouvernance de programmes régionaux sur le numérique ;
- De développer des espaces d'information et d'acculturation pour les dirigeants et les professionnels des ESMS en charge des SI, afin d'accompagner la structuration et la montée en charge des fonctions SI dans les ESMS.

S'il n'est pas prévu, en phase d'amorçage, de financer de tels collectifs, celle-ci peut néanmoins permettre d'en faire émerger ou d'aider à en préfigurer.

B) La gouvernance nationale

Le pilotage opérationnel de la phase d'amorçage est assuré par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), avec l'appui de la DGCS, l'ANS, l'ANAP, constitués en équipe projet nationale. La Délégation du Numérique en Santé (DNS) assure le pilotage stratégique du programme et la cohérence de l'ensemble des actions du virage du numérique en santé.

Au titre du pilotage opérationnel, la CNSA anime :

- **Le Comité stratégique du programme ESMS numérique**, espace d'échange sur les orientations et les jalons du programme, et qui associe des représentants des parties prenantes : équipe projet nationale, fédérations d'ESMS et d'éditeurs, agences régionales de santé, conseils départementaux ;
- **Une instance de suivi du Système d'Acquisition Dynamique et des marchés spécifiques**, qui associe la centrale d'achat et la CNSA ; elle se réunit tous les deux mois ;
- **Une instance interrégionale de suivi des projets** destinée à traiter les problématiques propres aux projets interrégionaux, aux échanges et à la capitalisation entre les ARS. Cette instance associant l'équipe projet nationale et les ARS concernées se réunira en tant que de besoin, notamment pour valider les modalités de financement de projets interrégionaux.

C) Suivi de la phase d'amorçage

Les ARS devront fournir à la CNSA un **reporting consolidé des projets régionaux** au travers d'un tableau de bord intégrant des éléments sur les risques et destiné à permettre de suivre l'avancement des projets démonstrateurs et de favoriser la capitalisation (cas d'usage, processus, documents relatifs à l'intégration des référentiels et projet socles, etc.).

Les ARS organiseront par ailleurs le suivi financier des projets à partir de l'outil PAI numérique. Elles assureront la répartition et le suivi des AE/CP sur la phase d'amorçage, la répartition des projets par département, le cas échéant, etc.

Elles sont invitées à **favoriser un équilibre entre les différents types d'acteurs (champ PA et PH, statuts, OG et grappes d'ESMS, etc.)**, en fonction de la configuration de l'offre dans leurs territoires et des projets qui leurs seront présentés dans le cadre de l'appel à projet qu'elles conduiront.

III. Cadrage financier de la phase d'amorçage

A) Répartition des crédits entre les ARS et organisation de leur délégation

1) Modalités de répartition des crédits

Il convient de distinguer deux modalités de répartition des crédits :

- Les crédits dédiés au soutien financier des projets : ces crédits sont répartis entre celles-ci au prorata du nombre d'ESMS, avec un montant plancher de 375 K€ pour permettre à chaque territoire de déployer au moins un projet.
- Les crédits dédiés au renforcement du pilotage en région : ces crédits sont répartis de manière forfaitaire entre les ARS, à hauteur de 320 K€ par région

2) Délégation des crédits en AE/CP :

La mise en œuvre de la phase d'amorçage se traduit par :

- Pour le renforcement du pilotage en GRADeS : dotation non-reconductible au budget FIR des ARS, à hauteur de 160.000 € par GRADeS pour couvrir l'ensemble de la phase d'amorçage – dans le cadre du dernier arrêté FIR 2020 ;
- Pour le renforcement du pilotage en ARS : sous réserve des conditions préalables permettant la mise en œuvre des conditions définies par l'instruction n°DF-2MPAP-10-3035 du 11 juin 2010, versements au budget principal des ARS dans le cadre d'une convention entre la CNSA et l'ARS, pour un montant de 160.000 € visant à couvrir les deux ans de la phase d'amorçage. Ces crédits ne seront pas versés avant 2021, et le seront au fil de ce conventionnement ;
- Pour les 24.240.000 € relatifs au soutien aux projets d'acquisition et de montée de version des solutions DUI, soutien aux projets d'acquisition d'équipements et infrastructures : inscription au budget annexe de l'ARS avec un échéancier différencié d'AE et de CP. Ces crédits seront versés en deux fois : une première tranche en février 2021 (40 % du montant) et le solde en décembre 2021.

Les CP versés pour le soutien aux projets non-employés (soit le solde constaté en fin d'exercice entre les CP versés par la CNSA et les aides à l'investissement versées par les ARS aux promoteurs), en cas de décalage de mise en œuvre des projets, devront être retracés par les ARS dans leur comptabilité en « hors bilan ». Une « avance sur CP » en financement des projets uniquement pourra être réalisée en tant que de besoin sur courrier de demande du directeur général de l'ARS, dans la limite de l'AE notifiée. Elle sera régularisée lors de l'échéance suivante de CP.

B) La programmation régionale et l'engagement des crédits

Il est demandé aux ARS d'établir une programmation de l'enveloppe d'autorisation d'engagement (AE) notifiée par la CNSA dans la présente instruction (annexe 1).

Concernant le soutien aux projets : **l'engagement sur les opérations retenues est effectué en une seule fois et doit intervenir avant le 30 juin 2021.**

L'engagement s'entend comme un courrier à destination de chaque porteur de projet l'informant de l'inscription de son opération au sein de la programmation régionale et du montant de l'aide PAI

attribuée. Les porteurs de projet non retenus sont par ailleurs informés de la suite négative réservée à leurs demandes, assortie des motifs du rejet.

Une convention est conclue entre l'ARS et le porteur du projet, dont la trame figure en annexe 3 de la présente instruction.

Les opérations bénéficiant d'une aide au titre de la phase d'amorçage seront recensées dans l'application « PAI numérique ». Les informations attendues correspondent aux données techniques et financières correspondant au dossier de demande d'aide bénéficiant effectivement d'une subvention (identité du porteur du projet, les informations sur l'organisme gestionnaire, informations sur les établissements à informatiser, coûts, plan de financement, ...). **Cette saisie obligatoire a pour objectif de suivre aux niveaux régional et national la consommation des AE/CP et la nature des projets.**

Dans le cas des projets multirégionaux, les ARS sont invitées à se coordonner avant l'engagement des crédits.

La CNSA procèdera au redéploiement des AE non engagées au 30 juin 2021. Les ARS bénéficiant de ce redéploiement auront jusqu'au 30 septembre pour procéder à l'engagement de ces crédits.

C) Paiement aux porteurs de projet

Le séquençage des paiements aux porteurs de projet devra permettre de soutenir une bonne dynamique projet tout en garantissant les usages des solutions, selon les modalités suivantes :

- **40% au démarrage du projet, à la signature de la convention entre l'ARS et le porteur du projet ;**
- **40% à la fin du paramétrage** de la solution dès la réception de la facture de la fin du paramétrage de la solution ;
- **20% à la fin du déploiement (fin de la généralisation du déploiement)** dès la vérification des critères d'utilisation et réception de la facture de la fin du déploiement de la solution.

Les crédits de paiement non-consommés en fin d'année sont à provisionner dans le compte de provision créé à cet effet dans la nomenclature comptable des ARS (compte 6815-1).

La Directrice de la CNSA



Virginie Magnant

Le Secrétaire Général des ministères
chargés des affaires sociales
Le Secrétaire général adjoint



Etienne CHAMPION
Jean-Martin DELORME

Annexe 1

La répartition des crédits PAI numérique pour la phase d'amorçage

Amorçage ESMS numérique	<i>Appui démarche ARS</i>	<i>Appui démarche GRADeS</i>	Total appui démarche en région	Soutien projets	TOTAL ARS
Auvergne-Rhône-Alpes	160 000 €	160 000 €	320 000 €	2 888 232 €	3 208 232 €
Bourgogne-Franche-Comté	160 000 €	160 000 €	320 000 €	1 210 399 €	1 530 399 €
Bretagne	160 000 €	160 000 €	320 000 €	1 264 784 €	1 584 784 €
Centre-Val de Loire	160 000 €	160 000 €	320 000 €	1 000 778 €	1 320 778 €
Corse	160 000 €	160 000 €	320 000 €	375 000 €	695 000 €
Grand Est	160 000 €	160 000 €	320 000 €	1 951 388 €	2 271 388 €
Guadeloupe	160 000 €	160 000 €	320 000 €	375 000 €	695 000 €
Guyane	160 000 €	160 000 €	320 000 €	375 000 €	695 000 €
Hauts-de-France	160 000 €	160 000 €	320 000 €	1 953 479 €	2 273 479 €
Ile-de-France	160 000 €	160 000 €	320 000 €	2 611 875 €	2 931 875 €
La Réunion	160 000 €	160 000 €	320 000 €	375 000 €	695 000 €
Martinique	160 000 €	160 000 €	320 000 €	375 000 €	695 000 €
Mayotte	160 000 €	160 000 €	320 000 €	375 000 €	695 000 €
Normandie	160 000 €	160 000 €	320 000 €	1 332 395 €	1 652 395 €
Nouvelle-Aquitaine	160 000 €	160 000 €	320 000 €	2 407 037 €	2 727 037 €
Occitanie	160 000 €	160 000 €	320 000 €	2 194 111 €	2 514 111 €
Pays de la Loire	160 000 €	160 000 €	320 000 €	1 609 373 €	1 929 373 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	160 000 €	160 000 €	320 000 €	1 566 149 €	1 886 149 €
Total	2 880 000 €	2 880 000 €	5 760 000 €	24 240 000 €	30 000 000 €

Annexe 2 :

Les critères d'éligibilité, de priorisation et d'utilisation pour les projets de mise en place du dossier médico-social usager numérique

I. *Des critères de recevabilité*

Critères d'éligibilité	Commentaires
Description du projet	Mise en place d'un dossier usager informatisé ou Evolution d'une solution dossier usager informatisé existante interopérable avec des services socles
Respect du cahier des charges national DUI fourni	Le demandeur doit produire une attestation sur l'honneur relative au respect du socle d'exigences des solutions numériques inscrites dans l'accord cadre
Nombre d'utilisateurs de la solution	Nombre de personnes susceptibles d'utiliser l'outil, préciser lesquelles
Typologie de projet	Gros/moyen OG ou Grappes de petites structures
Type de public	PA ou PH
Nombre de structures concernées	Fournir le nom de l'OG porteur du projet, sa typologie et la liste des établissements qui bénéficieront de la solution mutualisée et leur typologie
Equipe projet	Si oui Préciser le nombre de personnes mobilisées sur le projet et leur rôle, et l'organisation du projet (hors AMOA)
Durée du projet	Préciser la durée du projet
Planning du projet	Fournir le planning prévisionnel de mise en œuvre du projet
Disponibilité de l'application	*Continuité d'activité de l'application * Taux de disponibilité du DUI
Confidentialité	* Existence d'un document interne sur les règles d'accès et d'usage du SI * Information des usagers sur les conditions d'utilisation des données à caractère personnel et les modalités d'exercice de leur droit

II. *Des critères de priorisation (motivations du porteur, mutualisation de la solution, interopérabilité de la solution, intégration des nomenclatures des besoins et des prestations SERAFIN-PH, des grilles AGGIR PATHOS, etc.)*

Critères de priorisation	Commentaires
Motivation du porteur	Préciser les objectifs du projet et l'organisation mise en place
Périmètre fonctionnel	Préciser le ou les blocs fonctionnels mis en œuvre et les indicateurs associés (selon la cartographie de l'ANAP)
Solution mutualisée (partagée entre plusieurs OG si possibles de catégories d'esms différentes)	Préciser les structures concernées et nombre de personnes accompagnées
Interopérabilité de la solution avec son écosystème	Possibilité d'usage d'un service socle minimum (exemple MSSanté, DMP, etc.)
Interconnexion avec une plateforme régionale	Si oui : Décrire les modalités d'échanges avec une plateforme régionale et préciser le nom de cette plateforme (si cette fonctionnalité est prévue)

III. Des critères d'utilisation

Critères d'utilisation	Commentaires
Critères métier	
Taux de dossiers actifs (sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))	Nombre de dossiers mis à jour x 100% Nombre de personnes accompagnées dans la structure
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé (sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))	Nombre de dossiers actifs dans le mois ayant un projet personnalisé ouvert (en préparation ou actif) x 100% Nombre de dossiers actifs dans la solution DUI
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement (sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))	Nombre de dossiers actifs dans le mois ayant au moins un événement dans son dossier usager x 100% Nombre de dossiers actifs dans la solution DUI
Critères liés aux projets socles (au moins deux des critères sont à choisir et à valoriser) et/ou à une plateforme	
Nombre de messages émis par la MSSanté par la structure sur les trois derniers mois.	Préciser le nombre de messages approximatif qui sont échangés par MSSanté
Nombre de documents déposés dans le DMP (sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))	Préciser le nombre approximatif de documents qui sont stockés dans le DMP pendant la durée du projet
Nombre de données échangées entre le DUI et l'outil e-prescription (sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))	Nombre de fois dans le mois où une prescription électronique est importée dans la solution DUI
Nombre de données échangées entre une plateforme e-parcours et le dossier usager informatisé (sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))	Nombre d'échanges réalisés via le cahier de liaison entre la solution DUI et la plateforme pendant la durée du projet

Remarque :

20% du financement des projets est lié aux critères d'utilisation, ces 20% sont répartis équitablement entre ces cinq critères. La part de financement de chaque critère est liée au résultat obtenu (prorata entre l'évaluation faite et le résultat réel obtenu)

En cas de difficulté majeure de mise en place d'un projet socle ou d'une plateforme e-parcours indépendante de l'équipe projet, les 20% seront répartis sur les autres critères.